

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 10 Novembre 2023, 20 heures.**

**Président** : Roger BELOT.

**Secrétaire** : Claude WATIEZ..

**Présents** : Roger BELOT, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Julien MEJEAN.

**Absents excusés** : Claudine BULLE LESCOFFIT, procuration à Xavier THIOLLET ; Sophie BILLET, procuration à Roger BELOT ; Mélanie SOITTOUX ; Yves BALANCHE.

**Retard excusé** : François AYMONIER ; Marion ZURBACH.

Le maire vérifie le quorum (9 présents, 2 représentés) et ouvre la séance à 20 heures.  
Claude WATIEZ est désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2023.**

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023.

**1- Demande de servitude de la part d'ENEDIS.**

ENEDIS sollicite la reconnaissance d'une servitude de passage d'accès pour travaux et élagage et une servitude non aedificandi pour lui permettre de faire passer ses réseaux sur la parcelle ZT 171 située à hauteur du chemin de Chapelle Mijoux. ENEDIS doit passer des câbles souterrains sur une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires et d'établir si besoin des bornes de repérage. La Commune doit autoriser la pose de constructions techniques et pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes souterraines à une distance supérieure à 2 m des ouvrages. ENEDIS est autorisé à accéder via le terrain communal, au site de ses travaux

Pour ce faire, le Maire doit donner une procuration au notaire d'ENEDIS pour consentir cette constitution de servitudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'étude de Maître Peggy JUND titulaire d'un office notarial à SELESTAT (67 600), 7 Boulevard du Général Leclerc, aux effets de passer et signer tous actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire, voulant que le signataire de l'acte de constitution de servitudes, le mandataire, soit bien et valablement déchargé.

Le Maire est également autorisé à vouloir déroger à l'article 1161 du Code civil et à permettre ainsi à ENEDIS de se faire aussi représenter par un collaborateur de l'étude de Maître Peggy JUND.

**Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

**2- Schéma directeur de l'EAU**

C'est un document dont la validité est de 10 ans. La Commune a demandé la rédaction du nouveau schéma directeur en 2021 à NALDEO qui a remis son travail en mairie en octobre 2022, des modifications et ajouts doivent encore être apportés à ce document.

Toutefois le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'approuver en l'état, sachant que cette approbation est indispensable à sa validité. Les modifications qui seront apportées ultérieurement au document feront l'objet d'une information du Conseil, et, en cas de modification substantielle, d'une nouvelle délibération.

Ce document décrit le réseau d'eau de la Commune et s'achève sur des prescriptions de travaux qui sont à réaliser dans le délai de 10 ans. Le coût estimé de la totalité des travaux est de l'ordre de 1M€, avec une priorité sur le changement de canalisation du centre village pour environ 400 000 euros.

Une explication est donnée aux élus sur les conditions d'attribution des subventions par l'Agence de l'Eau qui n'accepte d'accorder des subventions qu'aux collectivités dont le taux de fuites est supérieur à 15%. Il paraît aux élus dommage que l'on n'encourage pas les « bons élèves » à savoir les collectivités dont le taux de fuite est moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le schéma directeur de l'EAU pour la période 2022-2032.

**Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**  
*Arrivées de Marion ZURBACH à 20h25 et de François AYMONIER à 20h30.*

### **3- Appel d'offre relatif à un chantier de canalisations EAU.**

Le Maire indique que la Commune doit mettre en œuvre chaque année les recommandations figurant au nouveau schéma directeur de l'EAU, qui a été remis en mairie en octobre 2022. Une première tranche de travaux concerne la priorité que le schéma directeur a définie, à savoir le renouvellement de 1000 mètres linéaires de conduites d'eau potable, fonte et PEHD, dans la Grande rue ; ces travaux prioritaires représentent 4/10 des préconisations du schéma directeur.

Ce programme peut être réalisé en 4 tronçons, chaque tronçon pouvant être réalisé indépendamment. Un appel d'offre a été lancé, deux entreprises ont été candidates ; sur rapport préalable d'analyse des offres proposé par JDBE, la commission compétente a décidé de retenir l'offre la mieux-disante, celle de l'entreprise BOUCARD pour un montant de 335 446,50 euros HT.

Le coût de chaque tronçon, en euros HT, est le suivant : 60 778 (pour 196 ml), 93 540,50 (pour 247 ml), 87 379 (pour 276 ml) et 93 749 (pour 280 ml).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter l'opération ;

De retenir l'entreprise BOUCARD pour le programme entier de renouvellement des canalisations d'eau potable dans la grande rue pour un montant total de 335 446,50 euros HT ; le coût du premier tronçon s'élevant à 60 778 euros HT est prévu dans le budget 2023,

De prévoir les tronçons 2, 3 et 4 dans les budgets suivants, en application des prescriptions du schéma directeur de l'EAU ;

S'agissant d'une opération d'un montant supérieur à 150 000 euros HT, de s'engager à réaliser l'opération d'alimentation en eau potable selon les principes de la charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable

D'autoriser le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (30%), du Département (25%), de l'Agence de l'Eau, la Région, le solde étant pris en charge sur les ressources propres de la Commune ;

D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Votes : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1** (Marielle SALVI pour éviter un éventuel conflit d'intérêt)

### **4- Rapport annuel sur la gestion en régie de l'EAU 2022 (source du Vourbey).**

Le Maire rappelle les principales données qui figurent dans ce rapport :

Le linéaire du réseau de canalisation du service de l'eau potable est de 23,6 km (en 2021 : 22 km)

Le nombre d'abonnés est constant : 629 en 2022, 631 en 2021.

Le volume d'eau distribué en 2022 est de 143 515 m<sup>3</sup> dont 53 773 proviennent de la source du Vourbey et 89 742 du Lac Saint Point. (En 2021, nous avons distribué 150 565 m<sup>3</sup> d'eau, dont 52 886 de la source et 97 679 du Lac)

Le volume vendu aux abonnés est de 122 719 m<sup>3</sup> (123 939 en 2021).

La facture type pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> est la même en 2022 qu'en 2021 : 257 euros soit 2,14 euros au m<sup>3</sup> avec l'abonnement, les taxes et redevances, le prix de l'eau étant de 1,5 euros le m<sup>3</sup>.

La recette totale de la vente d'eau au 31 décembre 2022 a été de 165 530 euros. .

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,4 m<sup>3</sup>/j/km (3,3 en 2021)

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 2,3 m<sup>3</sup>/j/km (3,3 en 2021).

L'indice global d'avancement de protection de la ressource est en 2022 comme en 2021 de 80%.

Taux d'occurrence des interventions de service non-programmés : 0% en 2022 (0% en 2021)

Délai maximal d'ouverture des branchements : le taux de respect du délai d'un jour est de 95% comme en 2021.

La dette au budget EAU est de 277 901 euros, sa durée d'extinction est de 2,8 ans. (En 2021 : 80 998, 1,2 ans).

Taux de réclamations : 0/1000 en 2022 comme en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2022 sur la gestion de l'EAU en régie communale.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

*Le maire précise que l'Agence de l'Eau a transmis aux communes un dossier relatif à l'utilisation de la fiscalité de l'eau qui a vocation à être porté à la connaissance des élus et mis à disposition du public On retrouve ce document sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr) rubrique : Vous êtes/Collectivités.*

*Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée-Corse est de 3,87 euros TTC/m<sup>3</sup>, et de 4,30 euros TTC/m<sup>3</sup> pour l'ensemble de la France (Les Fourgs : 2,14 euros TTC). 13% de la facture d'eau sont constituées de redevances fiscales payées à l'Agence de l'Eau. Le document détaille la répartition des ressources fiscales de l'Agence de l'Eau par mesure en faveur de l'EAU et de sa protection durable.*

### **5- Chantier accessibilité mairie : avenant 1 et 2.**

Le Maire indique avoir reçu deux avenants dans le chantier de la mise en accessibilité de la mairie et la création d'une issue de secours, l'un de l'entreprise BRENET, l'autre de l'entreprise BOISSIERE.  
Ces avenants modifient les montants des marchés initiaux pour les raisons suivantes :

Lot N°1 Démolition Gros œuvre Ouvrages Béton : Entreprise BRENET :  
Suppression de l'ouverture du châssis de désenfumage en façade pour la cage B et agrandissement de la porte d'entrée cage A : 1836,40 euros HT (en plus).

Lot N° 04 – Plâtrerie Peinture Faux-Plafonds : Entreprise BOISSIERE :  
Création d'un conduit de désenfumage en placo dans les combles cage B pour acheminer les éventuelles fumées vers le châssis en toiture cage B : 1800,00 euros HT (en plus).  
Les élus déplorent que des travaux aussi indispensables n'aient pas été prévus au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les motifs des avenants et d'autoriser le Maire à signer les avenants.

**Votes : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

### **6- Etude d'ingénierie relative à la mobilité voie douce (traversée du village)**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en faveur d'un projet d'étude d'ingénierie relative à la mobilité douce relative à la traversée du village. Il s'agit d'avoir une vue d'ensemble du parcours de mobilité qui doit être fluide et adapté. Ce type d'étude est subventionnée à 50% par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lancer une étude d'ingénierie relative à la mobilité douce de la traversée du village et à demander les subventions afférentes à ce projet.

**Votes : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

### **7- Etude d'ingénierie relative aux travaux de la scierie.**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en faveur d'un projet d'étude d'ingénierie relative aux travaux de la scierie. Il s'agit d'avoir une vue d'ensemble des travaux à effectuer et des priorités qui peuvent être proposées en cas de plusieurs tranches.

Ce type d'étude est subventionnée à 80% par le Département.

Les élus débattent du changement d'option sur le site d'installation de la scierie qui, dans un premier temps devait trouver un site provisoire dans un hangar qui aurait été édifié en zone artisanale. L'exploitant a demandé à la commune de rester sur le site d'origine et a investi dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lancer une étude d'ingénierie relative aux travaux de la scierie communale et à demander les subventions afférentes à ce projet.

**Votes : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

### **8- Audit énergétique (mairie, école, crèche, « maison rose »).**

Le Maire indique que tous les travaux à réaliser en matière d'isolation nécessitent des audits énergétiques pour mesurer le gain possible en matière d'économie d'énergie. Ces audits permettent de choisir les moyens les plus efficaces à mettre en œuvre pour les résultats les plus probants. Les audits permettent également de fixer le pourcentage d'économie visé, ce qui est un critère essentiel pour obtenir des subventions, certaines ne pouvant être allouées que si l'économie d'énergie est au moins égale à 30%.

Un élu propose que la Commune se rapproche de la Maison de l'Habitat particulièrement compétente en matière d'économie d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à lancer des audits énergétiques pour la mairie, l'école, la crèche, la « maison rose » et de demander les subventions afférentes à ces dossiers.

**Votes : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

### **9- Bâtiment de « La Colo ».**

Le Maire rappelle qu'une enquête a été conduite par les élus auprès des seniors habitant aux Fourgs pour connaître leurs besoins et leurs projets en matière d'accueil-hébergement. Sur la base des résultats, un cahier des charges a été rédigé et remis au cabinet d'étude retenu, SOLIHA.

Dans ce cahier des charges, la Commune a exposé les demandes des séniors et a demandé au cabinet :

- Quelles sont les options possibles sur le plan architectural ? Avec les coûts pour chaque option ?
- Quels sont les différents montages juridiques (régie, sous-traitance, délégation) et financiers (investissement et fonctionnement) avec quelles subventions possibles ?

La Commune a notamment indiqué qu'elle souhaite favoriser la mixité sociale et économique, afin que chaque personne âgée ou handicapée de la Commune puisse être admise quel que soit le niveau de ses revenus, le loyer étant calculé en fonction des ressources.

Or le rapport rendu par le Cabinet n'a pas répondu aux attentes (architecturales, juridiques et financières) des élus. La réhabilitation en l'état, très dégradé du bâti, est estimée à 2,4M€, les subventions pour ce type de projet sont très faibles. Le maire expose que la Commune n'a pas pour l'instant, les moyens financiers nécessaires à la réalisation d'une résidence pour personnes âgées. D'autres impératifs de dépenses publiques ont été faits pendant le mandat (accessibilité de la mairie).

Le Maire précise que le bâtiment de la Colo est constitué de matériaux difficiles à restaurer, soit parce qu'ils ne sont pas de qualité à l'origine (briques d'angle), soit qu'ils aient été dégradés par les intempéries ou, à l'intérieur, que l'immeuble ait été dégradés par les squats dont il a fait l'objet, ou par l'incendie puis par l'eau qu'il a fallu utiliser pour venir à bout de la combustion.

Conserver le bâti actuel et le restaurer à l'identique nécessiterait un financement hors de portée de la Commune et maintiendraient des contraintes architecturales (hauteurs sous plafond et murs porteurs) onéreuses qui s'ajouteraient aux normes obligatoires, tout en restreignant l'espace habitable disponible.

De ce constat, il résulte une proposition débattue au sein de la municipalité ; qui consiste à procéder à la démolition du bâtiment.

Il devient donc clair que l'avancement de ce dossier en vue d'aboutir à une résidence pour séniors passe donc nécessairement par la démolition du bâtiment.

Avant de lancer la demande de permis de démolir, le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet de démolition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal rend un avis favorable à la démolition du bâtiment et prend acte du fait que le Maire dispose de la compétence nécessaire au dépôt par ses soins d'une demande de permis de démolir.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **10- Acquisition par la Commune d'une licence IV.**

Le Maire expose que le restaurant le SNABEUDZI est en voie de reprise par des particuliers qui disposent des fonds nécessaires à l'achat du fonds, mais pas de la licence IV, vendue au prix de 10 000 euros

Le Maire propose aux membres du Conseil que la Commune acquière la licence IV pour la louer ensuite aux nouveaux exploitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir la licence IV du SNABEUDZI au prix de 10 000 euros.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **11- Gestion du BOIS : adoption de l'assiette de coupe 2024.**

Le Maire expose le contenu de l'assiette de coupe 2024 et les conditions de réalisation conformes au descriptif qui sera joint à la présente délibération.

Le volume prévisionnel pour 2024 est de 1665 m<sup>3</sup>.

Les reports des coupes en raison de la crise sanitaire et commerciale portent sur un volume de 3850 m<sup>3</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte l'assiette de coupes pour 2024.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **12- Demande de subvention exceptionnelle.**

L'association Loisirs pour Tous organise une sortie culturelle le 7 décembre 2023 à Besançon pour assister au spectacle de danse « Casse-Noisette » de TCHAIKOWSKI.

Cette sortie a pour objet de récompenser les danseuses de section « expression corporelle » de Loisirs pour tous, ainsi que les parents bénévoles. C'est aussi l'occasion pour les jeunes danseuses d'avoir un contact concret

avec un spectacle qui peut leur servir de modèle et d'objectif à atteindre. C'est en tout cas l'occasion d'une belle ouverture culturelle. 25 places ont été retenues.

L'entrée est de 68 euros. Loisirs pour tous offre une participation de 20 euros par personne. L'association demande à la commune de bien vouloir étudier l'octroi d'une contribution de 10 euros par personne soit une subvention de 250 euros.

Il resterait 38 euros à la charge des personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 250 euros à l'Association Loisirs pour Tous

**Votes : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1** (Elodie GUYOT pour prévenir un risque de conflit d'intérêt)

### **13- Fixation du montant du loyer de l'appartement de l'école à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.**

En avril 2023, le Conseil Municipal avait voté le montant du loyer de la « maison rose » en location pérenne à 1000 euros charges comprises. Mais les travaux de réhabilitation intérieure n'étant pas réalisés à temps, faute d'entreprise disponible, il a été proposé de louer à la famille qui devait habiter cette maison pendant une année, de l'installer dans l'appartement de l'école.

Le Maire propose au Conseil de transférer la délibération d'avril sur le logement de l'école et en distinguant le montant du loyer de 900 euros de celui de l'acompte mensuel de charges de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de destiner l'appartement de l'école à la location pérenne pour un loyer de 900 euros par mois + 100 euros d'acomptes mensuels de charges, es loyer étant indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'Insee et d'autoriser le maire à signer les baux correspondants.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

### **14- Fixation du montant du loyer saisonnier de la « maison rose ».**

En avril 2023, le Conseil Municipal avait voté deux montants de loyer : celui du tarif saisonnier touristique à raison de 500 euros la semaine et celui en cas d'occupation pérenne de 1000 euros mensuels charges comprises.

En raison de l'occupation pérenne de l'appartement de l'école qui ne peut donc pas accueillir les saisonniers cet hiver, le Maire propose au Conseil de louer pour la saison 2023-2024, la « maison rose » aux acteurs de la saison touristique, moniteurs de skis et secouristes au montant de 500 euros mensuels charges comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de destiner pour la saison 2023-2024, la « maison rose » à la location saisonnière pour les acteurs du tourisme pour un loyer de 500 euros par mois charges comprises.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

### **15- Ressources humaines : projet de convention avec le Centre de gestion pour des prestations complémentaires.**

Le centre de gestion du Doubs (CDG 25) offre de nombreuses prestations de gestion de personnels aux diverses collectivités territoriales du département, dont notre commune.

Le CDG a décidé d'élargir son éventail de prestations dont les communes peuvent bénéficier forfaitairement en payant une cotisation additionnelle ou un paiement à l'acte. Pour les missions donnant lieu à cotisations, le taux de cotisation global est de 2,06% de la masse des rémunérations des agents. Pour les contributions à l'acte les conditions financières sont définies pour chaque mission par délibération du conseil d'administration du CDG.

Parmi les nouvelles prestations du CDG, figurent notamment la rédaction des actes, la réalisation des paies, le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités, la médecine préventive et la protection sociale complémentaire.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération du Conseil municipal et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion de la commune des Fourgs au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/01/2024 et d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **16- Ressources humaines : Recrutement d'un adjoint technique.**

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal du mois d'octobre, un avis de recrutement a été lancé pour un agent technique. Le Maire a reçu plusieurs candidats et procède au recrutement d'un adjoint technique territorial à temps complet.

Il précise que le tableau résumé des emplois municipaux actuels est le suivant :

GRADE	STATUT- Catégorie	Nombre	TEMPS
Service administratif	Titulaires	4	1 = 35 heures ; 1 = 28 h ; 2 = 17.50h
Service technique	Titulaires	5	4 = 35 heures ; 1 = 12.50
Service culturel	Titulaires	2	1 = 18 heures, 1 = 10 heures
Equivalent temps plein			7.96 ETP

Avec le recrutement d'un adjoint technique territorial ce tableau des emplois sera modifié comme suit :

GRADE	STATUT- Catégorie	Nombre	TEMPS
Service administratif	Titulaires	4	1 = 35 heures ; 1 = 28 h ; 2 = 17.50h
Service technique	Titulaires	6	5 = 35 heures ; 1 = 12.50
Service culturel	Titulaires	2	1 = 18 heures, 1 = 10 heures
Equivalent temps plein			8.96 ETP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial et de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **17- Ressources humaines : promotions de grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'avancement de grade d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il s'agit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, de supprimer un emploi de rédacteur à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) – catégorie B -IB 500- IM 431 échelon 9 et de créer un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) - catégorie B- IB 506- IM 436 échelon 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au centre de gestion de bien vouloir procéder à l'avancement de grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions rappelées ci-dessus.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **18- Ressources humaines : prime du pouvoir d'achat.**

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale. Contrairement à la prime de pouvoir d'achat aux agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière elle n'est pas obligatoire.

Elle peut être versée en plusieurs fois, si sa création est décidée par le Conseil Municipal elle doit être versée avant le 30 juin 2024.

Barème de la prime en fonction de la rémunération brute de l'agent entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023

Inférieur ou égal à 23 700.....800

Compris entre 23 700 et 27 300.....700

Compris entre 27 300 et 29 160.....600

Compris entre 29 160 et 30 840.....500

Compris entre 30 840 et 32 280.....400

Compris entre 32 280 et 33 600.....350

Compris entre 33600 et 39 000.....300

Ce barème maximum appliqué à la rémunération brute des personnels communaux aboutit à un montant total de 4 378 euros à la charge de la Commune, dès lors que les périodes de congés médicaux ne sont pas exclues du bénéfice de la prime.

Le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'appliquer la prime de pouvoir d'achat aux agents de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce tableau des barèmes, vérifie que le chapitre de dépense de personnel permet d'attribuer cette prime aux personnels communaux, décide que cette prime de pouvoir d'achat sera attribuée aux personnels communaux des Fourgs

**Votes : 13 Pour : 13 ' Contre : 0 Abstention : 0**

**19- Décision modificative budgétaire. DM2**

Chapitre 011 Charges à caractère général budgétisé pour 2023 à 612 037.70 € ; Il serait nécessaire d'abonder ce chapitre à hauteur de 680 663 euros

Chapitre 012 Charges de personnel budgétisé pour 2023 à 345 000.00 €. Il serait nécessaire d'abonder ce chapitre à hauteur de 384 350 euros.

Le tableau ci-dessous résume les mouvements entre chapitres afin d'aboutir aux montants nécessaires.

Désignation	Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budgétisé après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>593 137.00€</b>	<b>-100 000 €</b>	<b>0</b>	<b>493 137 €</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>				
2131 Constructions bâtiments publics	499 700.00€	-100 000 €	0	399 700 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>139 000.00€</b>	<b>-100 000 €</b>	<b>0</b>	<b>39 000 €</b>
<b>021 virement de la section de fonctionnement</b>				
021/021 virement de la section de fonctionnement	139 000.00€	-100 000 €	0	39 000 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>612 037.70€</b>	<b>-100 000 €</b>	<b>168 626.24€</b>	<b>680 663.94€</b>
<b>011 Charges à caractères général</b>	<b>612 037.70</b>	<b>0</b>	<b>129 276.24€</b>	<b>741 313.94€</b>
60612/011 Energie -Electricité	54 000.00 €	0	70 000.00 €	124 000.00 €
60632/011 Fournitures de petits équipements	27 000.00 €	0	59 276.24 €	86 276.24 €
<b>012 Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>345 000.00€</b>	<b>0</b>	<b>39 350.00 €</b>	<b>384 350.00€</b>
6411 /012 Personnel titulaire	235 100.00 €	0	30 000.00 €	265 100.00 €
6450 /012 Charges de Sécurité sociales et de prévoyance	90 500.00 €	0	9 350.00 €	99 850.00 €
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>139 000.00€</b>	<b>-100 000 €</b>	<b>0</b>	<b>39 000.00€</b>
023/023	139 000.00 €	-100 000 €	0	39 000.00 €
<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68 626.24 €</b>	<b>68 626.24 €</b>
<b>73 Impôts et taxes</b>				
73223/73	0	0	59 276.24 €	59 276.24 €
738/73	0	0	9 350.00 €	9 350.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les mouvements budgétaires ci- dessus.

**Votes : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0**

**20 – DPU.**

**Parcelle bâtie cadastrée n° ZT 20**, sise au 27 Grande Rue d'une contenance de 9 ares 45 ca. Il s'agit d'un immeuble d'habitation dans lequel sont créés 5 logements. Le maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Parcelles non bâtie cadastrée n° ZO 130 p et ZT 297 p, sises au lieu-dit « Sur la Disette ».**  
Le maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Parcelle bâtie cadastrée n° ZT 297 p, sise au 12 B Grande Rue d'une contenance de 14 ares 78 ca. Il s'agit d'un immeuble d'habitation.** Le maire propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

Votes : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

## 20- Divers.

**La reprise de la supérette et celle du Snabeudzi** devraient être effectives d'ici la fin de l'année 2023. Celles des restaurants L'Hermitage et de Chez JP sont en cours.

**Octobre Rose** : la manifestation a été une réussite. La somme de 1165 euros a été récoltée qui a été partagée par moitié environ entre ONCODOUBS (600 euros) et La ligue contre le Cancer (565 euros). Le maire remercie les bénévoles

Les colis de Noël 2023 sont en cours de préparation.

La manifestation en faveur de l'Ukraine : est prévue courant février 2024.

La fête des Femmes 2024 devrait être organisée le vendredi 24 mai 2024 avec une soirée prévue au spectacle des Etoiles Noires à Pontarlier.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23 h30

Prochaine réunion : Vendredi 8 Décembre 2023 à 20 h.

Le Maire,

Roger BELOT

Le Secrétaire,

Claude WATIEZ

